



PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf , le mercredi 22 mai à 18 h 30, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle polyvalente à Brin sur Seille sous la présidence de Monsieur THOMAS Claude, Le Président.

Date de convocation du: 15 Mai 2019

Titulaires : Monsieur ARNOULD Philippe, Monsieur BALAY Daniel, Monsieur BERNARD Philippe, Monsieur BUZON Bernard, Monsieur CAPS Antony, Monsieur CERUTTI Alain, Monsieur CHANE Alain, Madame CHERY Chantal, Madame CLAUDE Claudyne, Monsieur CRESPIY Jean Claude, Monsieur DIEDLER Franck, Monsieur FAGOT REVURAT Yannick, Monsieur FEGER Serge, Monsieur FIEUTELOT Christophe, Monsieur FRANCOIS Vincent, Monsieur GAY Gérard, Monsieur GUIDON Philippe, Monsieur GUIMONT Henri Philippe, Monsieur IEMETTI Jean Marc, Madame JELEN Nelly, Madame KLINGELSCMITT Agnès, Monsieur LAPOINTE Denis, Monsieur LE GUERNIGOUE Nicolas, Monsieur LION Gérard, Monsieur MATHEY Dominique, Monsieur MATHIEU Denis, Madame MOUGEOT Colette, Monsieur PERNOT Antoine, Monsieur RENAUD Claude, Monsieur THIRY Philippe, Monsieur THOMAS Claude, Monsieur TISSERAND André, Monsieur VALANTIN Hervé, Monsieur VILAIN Daniel

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur KIERREN Philippe, Madame MORTIN Geneviève

Pouvoirs :

Monsieur GEORGES Daniel a donné pouvoir à Monsieur PERNOT Antoine Monsieur

L'HUILLIER Nicolas a donné pouvoir à Monsieur VALANTIN Hervé Monsieur

MICHEL Olivier a donné pouvoir à Monsieur THOMAS Claude Madame REMY

Chantal a donné pouvoir à Madame CLAUDE Claudyne

Absent(s): Monsieur BEDU Michel, Madame BOURDON Laurence, Monsieur CHARRON Gilbert, Monsieur FLORENTIN Jacques, Madame FROMAGET Gisèle, Monsieur GEORGES Daniel, Monsieur GRASSER Jean Claude, Monsieur JOLY Philippe, Monsieur L'HUILLIER Nicolas, Monsieur LOUIS Didier, Monsieur MAHR Pierre, Monsieur MICHEL Olivier, Madame MONCHABLON Marie Claude, Monsieur MOUGINET Dominique, Madame PERRIN Raymonde, Monsieur POIREL Patrick, Madame REMY Chantal, Monsieur ROBILLOT Alain, Monsieur ROCH Gérard, Monsieur SAINT MARD Renaud, Monsieur VINCENT Yvon

Excusé(s): Monsieur COSSIAUX Thierry

Secrétaire de Séance: Monsieur Claude RENAUD

L'assemblée dénombreait **40 votants**.

COMMUNICATION

DE N°01 Définition des modalités de rétribution des communes pour la distribution des informations communautaires

Suite aux nombreuses difficultés rencontrées dans le cadre de la distribution des informations communautaires, confirmées par une enquête menée auprès des municipalités en 2018, la Communauté de communes a étudié diverses solutions.

Considérant l'avis des communes recueilli au sein de l'enquête, qui souhaitent très majoritairement pouvoir poursuivre les distributions ;

Considérant la nécessité de veiller à une répartition des charges financières plus équitable et plus adaptée ;

Considérant le comparatif des solutions présentées ;

Le Président propose :

- Qu'une compensation financière soit versée par la Communauté de communes, aux municipalités qui le souhaitent, afin de prendre en charge notamment le service accompli par les agents communaux ou vacataires ;
- Que cette compensation soit réglée sur facturation annuelle émise par les communes, accompagnée d'un état récapitulatif des distributions effectuées ;
- Que le montant de la compensation soit établi sur la base d'un coût horaire forfaitaire, fixé au montant du SMIC +10%.

Une convention d'engagements réciproques devra être signée, pour la durée du mandat, entre les communes et la Communauté de Communes (présentée en annexe). Elle vise à garantir le respect et l'équilibre des contraintes communales et intercommunales.

Pour les communes ne pouvant pas, ou ne souhaitant pas, être en charge de ces distributions, un signalement écrit devra être transmis à la Communauté de communes, afin que celle-ci puisse souscrire à un contrat de prestation avec une société privée.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 32 pour – 8 contre :

- **Refuse** la proposition de versement d'une compensation financière annuelle, basée sur les temps de distribution effectués, au montant horaire forfaitaire du SMIC+10%, lorsque les communes s'engagent par convention à assurer le service sur la durée du mandat ;
- **N'autorise pas** le Président à souscrire un contrat de prestation, lorsque les communes indiqueront ne pas assurer le service sur la durée du mandat.

Synthèse des débats :

Les élus communautaires expriment leur regret de voir qu'une charge supplémentaire puisse reposer sur la collectivité, d'autant plus qu'il s'agit d'un service que la très forte majorité des municipalités assurent naturellement et bénévolement, petites et grandes collectivités confondues. Après échanges sur les pratiques de chacun, il est convenu par l'ensemble des élus que l'échelon communal est le meilleur périmètre d'intervention pour assurer cette mission. Par ailleurs, les conseillers communautaires considèrent quasi unanimement que ce service rendu ne doit pas occasionner de dépenses financières pour la Communauté de Communes. En effet, il relève d'un appui normal, nécessaire et surtout solidaire, de la part des villages qui la composent, visant à garantir la bonne compréhension de l'action intercommunale par les habitants.

Considérant que chaque équipe municipale peut s'organiser pour que ce service ne représente pas non plus une charge financière pour la commune, l'assemblée refuse la proposition de versement d'une compensation financière et demande à ce qu'il ne soit plus fait appel à un prestataire privé ; et ce, afin d'assurer une équité de traitement de tous les villages.

Un courrier sera transmis à toutes les mairies afin de les informer de cette décision.

ASSAINISSEMENT

DE N°02 Adoption des plans de zonage d'assainissement des communes de Abaucourt, Mailly sur Seille, Raucourt et Rouves

Jean Claude GRASSER, vice-président en charge de l'assainissement, rappelle que la Communauté de Communes est dans une démarche de régularisation de la situation administrative relative aux zonages d'assainissement avec le passage en enquêtes publiques des dossiers de zonages pour les communes de **Abaucourt, Mailly sur Seille, Raucourt et Rouves**

Considérant les conclusions du tribunal administratif et du commissaire enquêteur ainsi que les plans de zonage de l'assainissement tels qu'ils sont présentés au conseil communautaire ,

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Décide** d'approuver les plans de zonage de l'assainissement tels qu'ils sont annexés à la présente délibération
- **Précise** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.10 et R 123.12 du code de l'urbanisme, d'un affichage à la Communauté de Communes et en Mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux désignés ci-après : L'est Républicain et le Républicain Lorrain.
- **Précise** que les plans de zonage de l'assainissement approuvés seront tenus à disposition du public :
 - . A la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
 - . A la préfecture,
 - . A la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné,

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicités précitées.

- **Donne** pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour signer tous actes rendant exécutoire les zonages d'assainissement.

Une copie de cette délibération sera adressée au préfet, accompagnée des plans de zonage ainsi qu'a :

- . La Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature,
- . L'Agence Régionale de Santé,
- . La Communauté de Communes du Bassin de Pompey,
- . La Direction Départementale des Territoires.

DE N°03 Adoption des plans de zonage d'assainissement des communes de Armaucourt, Chenicourt, Lanfroicourt, Letricourt et Thezey Saint Martin

Jean Claude GRASSER, vice-président en charge de l'assainissement, rappelle que la Communauté de Communes est dans une démarche de régularisation de la situation administrative relative aux zonages d'assainissement avec le passage en enquêtes publiques des dossiers de zonages pour les communes de **Armaucourt, Chenicourt, Lanfroicourt, Letricourt et Thezey Saint Martin**

Considérant les conclusions du tribunal administratif et du commissaire enquêteur ainsi que les plans de zonage de l'assainissement tels qu'ils sont présentés au conseil communautaire,

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** d'approuver les plans de zonage de l'assainissement tels qu'ils sont annexés à la présente délibération
- **Précise** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.10 et R 123.12 du code de l'urbanisme, d'un affichage à la Communauté de Communes et en Mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux désignés ci-après : L'est Républicain et le Républicain Lorrain.
- **Précise** que les plans de zonage de l'assainissement approuvés seront tenus à disposition du public :
 - . A la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
 - . A la préfecture,
 - . A la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné,

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicités précitées.

- **Donne** pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour signer tous actes rendant exécutoire les zonages d'assainissement.

Une copie de cette délibération sera adressée au préfet, accompagnée des plans de zonage ainsi qu'a :

- . La Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature,
- . L'Agence Régionale de Santé,
- . La Communauté de Communes du Bassin de Pompey,
- . La Direction Départementale des Territoires.

DE N°04 Mise à jour des quotités horaires de poste

Philippe THIRY, vice-président en charge des ressources humaines rappelle les délibérations d'ouverture des postes prises respectivement les 14/03/18, et 27/01/16

Considérant les besoins et conclusions exprimés lors de la commission petite enfance du 22 mars 2018,

Suite à la nouvelle organisation et aux mouvements de personnel, il convient d'ajuster les quotités horaires des postes suivants pour les mettre en conformité avec le tableau des effectifs :

FERMETURE		OUVERTURE		Date effet
Grade	Horaire	Grade	Horaire	
Adjoint technique principal 2 ^{nde} C	23 heures	Adjoint technique principal 2 ^{nde} C	22.5 heures	22/10/18
Adjoint technique principal 2 ^{nde} C	22.5 heures	Adjoint technique principal 2 ^{nde} C	24 heures	13/05/19
Adjoint technique Principal 2 ^{nde} C	12.5 heures	Adjoint technique Principal 2 ^{nde} C	11 heures	13/05/19
Adjoint technique principal 2 ^{nde} C	22.5 heures	Adjoint technique principal 2 ^{nde} C	23 heures	20/08/19
Adjoint d'animation principal 2 ^{nde} C	20 heures	Adjoint d'animation principal 2 ^{nde} C	28 heures	14/09/18
Adjoint d'animation principal 2 ^{nde} C	28 heures	Adjoint d'animation principal 2 ^{nde} C	35 heures	01/12/18

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** les ouvertures de postes mentionnées dans le tableau
- **Autorise** les fermetures de postes mentionnées dans le tableau
- **Précise** que les crédits correspondants ont été ouverts au BP 2019

DE N°05 Mise à jour des postes catégorie C suite à avancement de grade

Vu l'arrêté du 02/05/19 fixant le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal 2^{nde} classe,

Vu l'arrêté du 02/05/2019 fixant le tableau annuel d'avancement au grade d'Auxiliaire de Puériculture Principale de 1^{ère} classe,

Philippe THIRY, vice-président en charge des ressources humaines rappelle les avis favorables de la CAP du 25.04.19 et précise qu'il convient de procéder aux mouvements suivants :

FERMETURE		OUVERTURE		Date effet
Grade	Horaire	Grade	Horaire	
Adjoint technique	35 heures	Adjoint technique principal 2 ^{nde} Classe	35 heures	01/06/2019
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{nde} Classe	35 heures	Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} Classe	35 heures	01/06/2019
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{nde} Classe	35 heures	Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} Classe	35 heures	01/06/2019

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** les ouvertures de postes mentionnés dans le tableau
- **Autorise** les fermetures de postes mentionnés dans le tableau
- **Précise** que les crédits correspondants ont été ouverts au BP 2019 (GVT)

SCOLAIRE

DE N°06 Autorisation donnée au président de signer les documents relatifs à l'attribution et la notification du marché de travaux de mises aux normes accessibilité et incendie sur le site scolaire de Leyr

En l'absence de Philippe JOLY, vice-président en charge des moyens généraux, Claude Thomas, président, rappelle :

- le projet de mise aux normes accessibilité et incendie du site scolaire de Leyr
- le recrutement, en 2018, de l'Atelier d'Architecture du Parc, maître d'œuvre
- les coûts prévisionnels des travaux en phase AVP (Etude Avant Projet), objet de la délibération de mars 2019
- l'inscription au budget du projet

Il propose de lancer un marché divisé en six lots. Considérant le montant prévisionnel des travaux, il convient de lancer un MAPA (Marché à Procédure Adaptée).

Il est demandé à l'assemblée du conseil communautaire :

- d'approuver l'ensemble de ces dispositions,
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférant à l'attribution et la notification du marché sur avis de la Commission MAPA.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'ensemble de ces dispositions,
- **Autorise** le Président à signer tous documents afférant à l'attribution et la notification du marché sur avis de la Commission MAPA

DE N°07 Autorisation donnée au Président de signer la convention 2019 avec le SIS de la Roanne

Antony CAPS, vice-président en charge du scolaire rappelle :

- le transfert de la compétence scolaire / périscolaire au 1^{er} janvier 2019
- l'intégration de la commune de Réméréville au sein du Syndicat scolaire de la Roanne
- la représentation substitution de la Communauté de Communes au sein du SIS de la Roanne

Afin que la Communauté de Communes puisse régler les appels à cotisation 2019 émis par le SIS de la Roanne relatifs à la part de la commune de Réméréville, il convient de conventionner avec le SIS pour définir les modalités financières.

Aussi, dans l'attente des nouveaux statuts du SIS de la Roanne, Antony CAPS propose :

- d'autoriser le président à signer la convention avec le SIS pour l'année 2019.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la Communauté de Communes

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le Président à signer la convention financière avec le SIS de la Roanne pour l'année 2019.

- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget principal de la Communauté de Communes

INSERTION

DE N°08 Convention pour l'utilisation du FSE (Fonds Social Européen) inclusion et l'animation du territoire en matière d'insertion et d'emploi sur le Val de Lorraine

Chantal Chery, Vice-Présidente en charge de l'insertion rappelle que pour mettre en œuvre la stratégie Europe 2020, l'union européenne a mis en place 5 fonds structurels dont le Fonds social européen.

Le FSE utilisé sur le territoire entre dans l'axe 3 du programme opérationnel national, « axe pour la promotion de l'inclusion active et la lutte contre la pauvreté ». L'utilisation de ce fonds européen sur le Val de Lorraine était organisée sur la base d'un Plan local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), mis en place par les intercommunalités du territoire. Ce PLIE a été formalisé dans un protocole qui en a déterminé les axes stratégiques et les objectifs locaux. Le protocole a pris fin au 31/12/2018 et n'a pas été prolongé.

A l'issue de ce protocole, les intercommunalités du Val de Lorraine souhaitent poursuivre leur collaboration avec le Département pour mieux articuler les politiques en matière d'insertion et d'emploi et poser une nouvelle organisation d'utilisation des fonds FSE sur le territoire.

Cette collaboration permettra notamment de :

- Sécuriser la continuité de la programmation FSE 2014 – 2020 en cours,
- Maintenir les engagements financiers de chacune des parties en faveur de la politique emploi-insertion du territoire.
- Sécuriser le fonctionnement de l'organisme intermédiaire AGIL chargé de la gestion administrative et financière du FSE jusqu'à la fin de la programmation 2014 – 2020.
- Poser une nouvelle organisation territoriale de mobilisation du fonds social européen pour renforcer le pilotage stratégique des politiques emplois insertion sur le territoire et maintenir l'enveloppe financière FSE attribuée au territoire du Val de Lorraine
- Assurer la transition en perspective de la future programmation européenne 2021 – 2027 (FSE+).

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la convention annexée pour l'utilisation du FSE inclusion et l'animation du territoire en matière d'insertion et d'emploi sur le Val de Lorraine
- **Autorise** le président de la Communauté de Communes à signer la convention annexée.

DE N°09 Harmonisation de l'enseignement musical sur le territoire Seille et Grand Couronné, à compter du 01 septembre 2019.

Chantal CHERY, vice-présidente en charge de l'animation du territoire, rappelle la situation actuelle de l'enseignement musical sur le territoire Seille et Grand Couronné, soit deux structures musicales liées à l'historique des deux anciennes Communauté de Communes: le pôle musical communautaire de la Communauté de Communes et l'école de musique de l'AFRGC (l'Association des Foyers Ruraux du Grand Couronné)

Ainsi, depuis la création au 1^{er} janvier 2017 de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné, il se pose la question de l'harmonisation de l'enseignement musical sur le territoire. En effet, malgré des cours d'apprentissages répartis sur l'ensemble de celui-ci, des différences sont constatées entre les structures d'enseignements musicales, et ce sur plusieurs points : politique tarifaire, choix pédagogique, interventions musicales dans des structures du territoire (écoles, multi-accueil, Accueil Collectif des Mineurs..).

Parallèlement, l'AFRGC a alerté dès juillet 2018 sur la situation financière déficitaire de leur école de musique, risquant de s'accroître en 2019 si le volume d'actions (cours d'apprentissage et actions de sensibilisation) reste le même. De plus, l'AFRGC prévoit des frais de coordination à partir de 2019, les

animateurs CTJEP (Contrat Territorialisé de Jeunesse et d'Education Populaire) n'ayant plus vocation à travailler sur le fonctionnement de l'école de musique du Grand Couronné . Par conséquent, L'AFRGC souhaitait une évolution de la subvention annuelle de la Communauté de Communes de 30 000 € à 45 000 €.

La convention de partenariat a été renouvelé entre la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné et l'AFRGC pour 8 mois, de janvier à aout 2019. Une étude de faisabilité financière et organisationnelle a été réalisée par les services de la communauté de communes, portant sur une reprise éventuelle de l'enseignement musical (cours d'apprentissage et actions de sensibilisation) de l'AFRGC par le Pôle Musical Communautaire à compter du 1^{er} septembre 2019.

Enfin, la commission animation de territoire du 09 avril 2019 et la conférence des maires du 09 mai 2019 ont travaillé sur la question des missions d'une école de musique et sur l'harmonisation de l'enseignement musical sur le territoire Seille et Grand Couronné :

Quel enseignement musical pour notre territoire ? Quelles interventions et dans quelles structures éducatives du territoire ? Quelle Gouvernance ?

Par ailleurs, Chantal CHERY précise que l'AFRGC a fait part de sa décision d'arrêter dès le mois de septembre 2019, l'enseignement musical individuel, quelle que soit la position de la communauté de communes. Cette information, transmise préalablement aux élus présents à la conférence des maires du 9 mai, n'est pas sans conséquence sur les décisions à venir en terme de gestion et constitue un postulat de départ, puisque sans évolution du champ d'intervention du pôle musical communautaire, l'enseignement musical ne sera plus dispensé sur une partie du territoire.

Suite aux échanges lors des instances évoquées précédemment et suite à la conférécne des maires du 9 mai 2019 , le bureau propose de valider les orientations suivantes :

- L'enseignement musical doit être accessible au plus grand nombre, avec une même qualité de service et politique tarifaire adaptée
- Les interventions en ACM (accueil collectif de mineurs) sont à assurer par l'AFRGC, en lien avec le PMC (Pôle Musical Communautaire)
- La sensibilisation en milieu scolaire doit être identique sur l'ensemble du territoire et intégrer au projet de chaque classe
- La sensibilisation et l'initiation à la musique auprès des jeunes enfants est à étendre au quatre structures multi accueil du territoire
- L'intégration de la gouvernance du PMC à celle du CTJEP, au travers de son comité de pilotage et sa commission culture
- Le renforcement de sa vocation d'outil d'animation du territoire en intervenant sur des manifestations intercommunales
- L'évolution vers un ou plusieurs lieux de répétition et de diffusion musicale adaptés à la géographie du territoire

Outre ses orientations, les élus présents en conférence des maires se sont exprimés en faveur d'une reprise de l'enseignement musical par le PMC ; scénario le plus à même de mettre en œuvre les orientations citées ci-dessus.

Chantal CHERY propose donc aux délégués communautaires de valider ces orientations et précise qu'elles feront l'objet d'une traduction en terme financier, budgétaire et de ressources humaines. Ces éléments seront présentés lors du conseil communautaire du 3 juillet prochain, afin d'adapter le budget et les effectifs de la communauté de communes à ce nouveau mode de gestion de l'enseignement musical.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les orientations suivantes relatives à l'enseignement musical sur le territoire de Seille et Grand Couronné
- **Approuve** la reprise de l'enseignement musical par la communauté de communes

[Synthèse des débats :](#)

L'assemblée souligne sa volonté de respecter la décision des Foyers Ruraux du Grand Couronné et acte le désengagement dans le cadre de l'enseignement musical individuel. L'implication des bénévoles au sein de l'école de musique depuis 30 ans est d'ailleurs largement saluée.

L'association faisant le choix de retrouver son cœur de métier (l'animation du territoire), il est proposé que la Comcom étende sa mission de service public en reprenant à sa charge les cours individuels. Cette décision permettrait de s'orienter vers une dimension plus professionnelle de l'enseignement musical à l'échelle de l'ensemble du territoire, tout en accompagnant les bénévoles et l'animation des villages. Le surcoût de cette compétence est évalué actuellement à 12 293€. L'objectif affirmé est de rester dans l'enveloppe budgétaire votée pour 2019. Des recherches de financement sont en cours. L'une des premières pistes évoquée est l'engagement de la Caf54 à mettre en place un Espace de Vie Social sur le Nord du territoire ; dispositif qui sollicitera l'implication de l'un des animateurs du CTJEP. Cette nouvelle responsabilité aura pour conséquence directe de réduire l'investissement financier de la Comcom sur le poste de cet animateur notamment, puisqu'il se consacrera à d'autres missions, et donc de dégager une ressource qui pourrait continuer à être fléchée dans l'animation globale du territoire, à travers le budget du Pôle Musical Communautaire.

Le Président Claude Thomas, tient à rassurer les élus du secteur sud en rappelant toute l'attention portée par les enseignants du Pôle Musical quant à la qualité du service et aux valeurs soutenues.

ENVIRONNEMENT

DE N°10 Validation des nouveaux statuts du syndicat Interdépartemental Médiann de la Seille (SIM Seille) et Nomination des membres représentant la communauté de communes

Denis Lapointe et Antoine Pernot, vice-présidents en charge de la Compétence GEMAPI, rappellent que la Communauté de Communes possède la compétence depuis le 1er janvier 2018. Dans ce cadre il est nécessaire de revoir notre adhésion au syndicat Sim Seille à la suite de la modification de ses statuts.

- VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-6, L. 5214-27, L. 1111-8 et R. 1111-1 ;
- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 213-1 et L. 213-2 ;
- VU** les statuts de la Communauté de Communes Seille Grand Couronné intégrant l'adhésion au Syndicat Interdépartemental Médiann de la Seille ;
- VU** l'existence dudit Syndicat Interdépartemental Médiann de la Seille, compétent en matière de GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de prévention des inondations) dont le périmètre excède celui de notre EPCI-FP ;
- VU** les statuts du Syndicat Interdépartemental Médiann de la Seille ;
- VU** l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement qui instaure pour les communes une compétence en matière de GEMAPI ;
- VU** l'article L. 5214-16 du CGCT qui érige cette compétence GEMAPI en compétence obligatoire des communautés de communes exercée de plein droit en lieu et place des communes membres ;
- ✓ **VU** l'article L5711-1 du CGCT applicable au syndicat mixte fermé, dont les termes sont : « pour l'élection des délégués des EPCI dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre »

Considérant le périmètre actuel du syndicat SIM Seille,

Considérant le changement de statuts opérés par le syndicat SIM Seille, dont une réduction du nombre des représentants au comité syndical ramenée à 10 pour la communauté de communes de Seille et Grand Couronné en vue de la fusion avec les syndicats amont et aval.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter les nouveaux statuts ci-joint en annexe 1. La cotisation due par la CCSGC au titre de l'année 2019 s'élèvera à 28 856,55 €.

De plus, il est proposé au Conseil communautaire de valider la nomination au comité syndical du SIM Seille, les élus inscrits sur la liste suivante :

Titulaire VIRION Christophe, VAGUENEZ Régis
Titulaire SCHWARTZ Luc, ROUGIEUX Pierre
Titulaire ARNOULD Philippe, LEMOINE Anthony
Titulaire IDOUX Alain
Titulaire PERNOT Antoine, MORAND Jean-Claude
Titulaire CHERY Chantal, MAIRE Jean-Luc
Titulaire DELATTE Hubert, GIGLEUX Lucien
Titulaire GOULON Jean-Yves, KIEFFER Valérie
Titulaire EGEA Céline, ROBIN Eric
Titulaire FROMAGET Gisèle, BECKER Bernard
Titulaire COLIN Philippe, REVIRE Jean
Titulaire PERRIN Nicolas, ROIBIER Gérard
Titulaire LION Gérard, BARTHELEMY Philippe
Titulaire BARBE Daniel, CAPS Antony
Titulaire MERTZ Daniel, SPIAZZI Patrick
Titulaire KULLING Gérard, GUCKER Nicolas
Titulaire CERUTTI Alain, LAUVRAY François

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à :

- **Décide** d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Interdépartemental Médiann de la Seille
- **Nomme** les membres du comité syndical du SIM Seille pour les communes du périmètre de ce dernier, membres la Communauté de de Commune de Seille et Grand Couronné selon la liste suivante :

Titulaire VIRION Christophe, VAGUENEZ Régis
Titulaire SCHWARTZ Luc, ROUGIEUX Pierre
Titulaire ARNOULD Philippe, LEMOINE Anthony
Titulaire IDOUX Alain
Titulaire PERNOT Antoine, MORAND Jean-Claude
Titulaire CHERY Chantal, MAIRE Jean-Luc
Titulaire DELATTE Hubert, GIGLEUX Lucien
Titulaire GOULON Jean-Yves, KIEFFER Valérie
Titulaire EGEA Céline, ROBIN Eric
Titulaire FROMAGET Gisèle, BECKER Bernard
Titulaire COLIN Philippe, REVIRE Jean
Titulaire PERRIN Nicolas, ROIBIER Gérard
Titulaire LION Gérard, BARTHELEMY Philippe
Titulaire BARBE Daniel, CAPS Antony
Titulaire MERTZ Daniel, SPIAZZI Patrick
Titulaire KULLING Gérard, GUCKER Nicolas
Titulaire CERUTTI Alain, LAUVRAY François

Synthèse des débats :

Antoine PERNOT, Vice-Président en charge de cette compétence, indique qu'il est nécessaire de revoir le nombre de représentants au sein du Syndicat Interdépartemental Médiann de la Seille (SIM Seille) dans le cadre de l'adoption des nouveaux statuts, le faisant passer de 17 membres à 10. L'assemblée demande à M. PERNOT de proposer une liste de 10 personnes afin de faciliter le vote, en restant attentif à choisir des membres qui connaissent le sujet et font preuve d'implication, mais également qui permettent de trouver un certain équilibre entre les membres siégeant au conseil communautaire (instance titulaire de la compétence) et les conseillers municipaux.

QUESTIONS DIVERSES

Vincent FRANCOIS, Maire de Létrécourt et membre de l'association Vache de Rock, souhaiterait être informé de la décision prise par la commission Attribution de subvention dans le cadre de la demande déposée par l'association Vache de Rock. L'association étant exceptionnellement obligée d'emprunter des fonds, les sommes allouées permettraient de réduire le montant de l'emprunt sollicité auprès d'un établissement bancaire.

En réponse, Chantal CHERY, Vice-Présidente en charge de la question, lui indique que la demande a été statuée il y a tout juste une semaine et qu'un courrier sera transmis rapidement à l'association.

La séance est levée à 20h10.